

Règlement intérieur de l'école Saint-Joseph

DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

- Droit à l'enseignement, droit au respect, droit à la sécurité.
- Devoir d'assiduité, de ponctualité, de respect des personnes et du matériel.



LES ELEVES S'ENGAGENT

- A avoir une attitude respectueuse en classe et dans l'école envers ses camarades et tous les adultes.
- A s'interdire toutes violences physiques, verbales et tous jeux dangereux.
- A respecter le règlement de la classe, de la cour, de l'école, et à faire ses devoirs.
- A adopter une tenue vestimentaire correcte et adaptée.
- A avoir son matériel, à prendre soin de ses affaires et du matériel collectif. Pas de jeux de la maison.



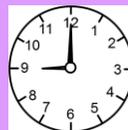
HORAIRES

Ouverture de l'école : 7h30 - 18h30

Horaires des cours : 8h30 – 12h/14h-16h45

Ouverture du portail pour l'accueil et le départ des élèves : matin 7h30 - 8h30/midi 12h – 12h10

après-midi 13h50 -14h00/ soir 16h45 – 18h30



POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Pas d'enfant fiévreux à l'école, même avec prise médicamenteuse le matin.
- Pas de médicaments à l'école avec ou sans ordonnance.
- Interdit de fumer dans l'enceinte de l'école ou d'y pénétrer avec un animal.



LIEN PARENTS CLASSE

- Rencontre avec l'enseignante : sur rendez-vous
- Le matériel : racheter rapidement le matériel de l'enfant qui viendrait à manquer. Marquer le matériel au nom de l'enfant.
- Goûter d'anniversaire : conforme aux consignes données par l'enseignante.



RESPONSABILITES DES PARENTS

- Respect des valeurs catholiques de l'établissement dans un climat de tolérance.
- Respect du temps scolaire par une fréquentation quotidienne.
- Respect du calendrier des vacances scolaires et de la ponctualité.

LES PARENTS S'ENGAGENT

- A vérifier et signer le cahier de liaison et/ou educartable, à prendre connaissance du livret scolaire, à assister aux réunions de classe (informer l'enseignante en cas d'absence)
- En cas d'absence :
 - signaler l'absence avant le début des cours
 - s'informer du travail à faire
 - Informer par écrit de la durée de l'absence et du retour de l'élève en classe.
 - Informer directement la mairie pour la cantine.
 - Plus de 4 demi-journées non justifiées = signalement au directeur académique.
- Sorties exceptionnelles sur temps scolaire : Les parents doivent remplir une décharge de responsabilité. Les entrées et sorties se feront uniquement durant les récréations.